

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 31 JANVIER 2024

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**ACQUISTU DI PRESI FUNDIARIII SITUATI NANTU À U
TARRITORIU DI A CUMUNA DI PITRETU È BICCHISGIÀ**

**ACQUISITION D'EMPRISES FONCIÈRES SISES SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PITRETU È
BICCHISGIÀ**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

J'ai l'honneur de soumettre à l'examen de l'Assemblée de Corse le présent rapport en vue d'approuver l'acquisition de parcelles sises sur le territoire de la commune de Pitretu à Bicchisgià.

A l'issue des travaux de sécurité réalisés sur la RD 757 au lieu-dit Calo (PR 24+800) sur le territoire de la commune de Pitretu à Bicchisgià consistant au dégagement de la visibilité d'une sortie de voie communale sur la RD 757, il est proposé de procéder à l'acquisition amiable des emprises nécessaires à leur réalisation.

Le cabinet de géomètres-experts mandaté par la Collectivité de Corse a dressé un plan de morcellement des parcelles concernées ainsi que les documents d'arpentage correspondants.

L'expert foncier mandaté par la Collectivité de Corse a estimé la valeur vénale des emprises opérées sur les parcelles situées en zone constructible de la commune de Pitretu à Bicchisgià à la somme de 5 520 €, dans son rapport du 7 septembre 2023, ainsi qu'il suit :

S°	N°	Surface en m ²	Emprise en m ²	Prix au m ²	Total
A	263	940	28	40 €	1 120 €
A	264	460	29	40 €	1 160 €
A	779	84	8	40 €	320 €
A	782	369	73	40 €	2 920 €
Soit un total de 5 520 €					

Les propriétaires ayant accepté les offres de la Collectivité de Corse, les acquisitions se feront par actes passés en la forme administrative (à la signature des conseillers exécutifs désignés par la délibération n° 23/020 CP de la Commission Permanente du 29 mars 2023), ou par actes notariés (à la signature du Président du Conseil exécutif de Corse) si des difficultés particulières intervenaient.

Aucun frais ne sera imputé à la Collectivité de Corse, exonérée des frais d'enregistrement des actes (Contribution de Sécurité Immobilière et Taxe de Publicité Foncière).

En conséquence, je vous propose :

- **D'APPROUVER** l'acquisition des parcelles cadastrées Section **A n° 1427** (issue de la division de A n° 779) ; **A n° 1425** (issue de la division de A n° 782) ; d'une partie (28 m²) de la parcelle **A n° 263** et d'une partie (29 m²) de la parcelle **A n° 264**, pour un montant total de 5 520 €.
- **DE M'AUTORISER** à authentifier les actes d'acquisition en la forme administrative.
- **DE M'AUTORISER** à signer les actes notariés si l'acquisition en la forme administrative était impossible.
- **DE M'AUTORISER** à engager les frais d'acquisition correspondants sur la ligne d'affectation 2022 1121 - voirie ex départementale - Petites acquisitions foncières.
Imputation budgétaire 908 2315 90843 1121 ROU - Autorisation de programme 2022 1121 AP.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.